

L'EUROPE S'ENGAGE EN  
**GUADELOUPE**



**Appels à projet interventions 77.01 et 78.01**

**Points d'information & FAQ**

**18 mars 2025**

# SOMMAIRE

## 01. L'appel à projet 77.01

*Rappel des points principaux*  
*FAQ*

## 02. L'appel à projet 78.01

*Rappel des points principaux*  
*FAQ*

L'EUROPE S'ENGAGE EN  
**GUADELOUPE**



# L'appel à projet 77.01

## Groupes opérationnel du PEI

L'EUROPE S'ENGAGE EN  
**GUADELOUPE**



# Rappel du réglementaire de l'AAP (points principaux)

**BUDGET** : 8 millions d'euros de FEADER (Enveloppe totale de la maquette adoptée en 2023)

## Les actions prioritaires

- Encourager les échanges entre agriculteurs (peer to peer) pour le développement des pratiques alliant performances environnementales et économiques dans le contexte guadeloupéen
- Renforcer les approches systémiques de la gestion des exploitations agricoles et agro forestières
- Adapter la production agricole en zone contrainte (pollution, topographiques, contexte pédoclimatiques, sanitaires)
- Identifier les conduites où la protection et la production peuvent coexister sur les espaces naturels (dont espaces naturels sensibles)
- Favoriser l'innovation en système agricole et agro forestier dans une démarche *bottum up*
- Déployer des outils numériques au service de l'agriculture et de l'alimentation
- Mettre en place des mentions valorisantes de la production locale dans les différents circuits de vente
- Développer les pratiques permettant d'améliorer la gestion des risques en agriculture
- Favoriser les approches territoriales visant la souveraineté alimentaire et le maintien des services écosystémiques
- Promouvoir l'animation et la valorisation des savoir-faire en matière de transformation des ressources naturelles et agricoles

## Les bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires potentiels sont des groupements de personnes physique et/ou morale, porteur ou partenaire d'un projet collaboratif d'innovation dans le secteur agricole, agro-forestier, forêt-bois, développement rural et/ou des filières alimentaires. Ce sont des structures disposant d'une entité légale composée d'au moins 2 entités distinctes ou un groupe d'acteurs liés par une convention de partenariat parmi lesquels :

- Collectivités et leurs groupements
- Agriculteurs, les groupements d'agriculteurs
- Organismes de recherche
- Instituts et centres techniques
- Organisations professionnelles agricoles
- Etablissements d'enseignement agricole
- Chambre d'Agriculture
- Acteurs des secteurs agricole, agro-forestiers, alimentaire et forestier
- Acteurs du développement rural

L'EUROPE S'ENGAGE EN  
**GADELOUPE**



# Rappel du réglementaire de l'AAP (points principaux)

## Dépenses éligibles

### - Dépenses de personnel

Seules les dépenses de personnel avec un taux d'affectation fixe au projet et supérieur à 15% seront éligibles (la prise en compte par application d'un taux horaire et justification sur la base de feuilles de temps n'est pas autorisée), en cohérence avec les plafonds suivants de l'AAP

Méthode : multiplication du salaire brut de l'employé et des charges patronales par un taux fixe d'affectation au projet, déterminé par son contrat de travail ou une lettre de mission.

Lorsque le personnel est affecté à temps partiel sur l'opération, une lettre de mission doit être fournie si le contrat, la fiche de poste ou la convention de stage ne le prévoit pas. La quotité du temps de travail doit être explicitée par le porteur de projet dans sa demande d'aide.

Pas de feuille de temps, la quotité doit être explicitée dans la demande.

Les dépenses de personnel suivantes ne sont pas éligibles :

- Dont l'affectation à l'opération est justifiée par des feuilles de temps (justification requise via lettre de mission, contrat, fiche de poste formalisant cette affectation)
- Dont le temps d'affectation mensuel n'est pas constant et dont le temps d'affectation à l'opération est inférieur à 15%
- Les frais de personnels titulaires de la fonction publique d'Etat

Le personnel titulaire de la fonction publique d'Etat se réfère aux agents publics nommés à un poste permanent dans les administrations ou services de l'Etat.

La fonction publique d'Etat réfère aux ministères, administrations centrales et déconcentrées (préfectures, directions régionales ou départementales) & établissements publics nationaux (CNRS, INSEE, etc.)

Les fonctionnaires n'ont pas de contrat mais un arrêté ou décret de nomination.

# Rappel du réglementaire de l'AAP (points principaux)

## Dépenses éligibles (suite)

- Les frais d'ingénierie, de coordination et de mise en œuvre, dont salaire de personnels spécifiquement affectés à l'opération présentée pour financement
- Les coûts de participation des agriculteurs à l'opération
- Les frais de déplacement et d'hébergement directement liés à l'opération
- Les frais de sous-traitance et prestations de service
- Les achats de matériels et investissements directement liés à l'opération
- Les contributions en nature
- Les amortissements des équipements, instruments et matériels achetés pour l'opération et utilisés pendant la durée de l'opération
- Les frais de location dans la limite du coût d'amortissement des investissements neufs
- Les frais indirects à raison de 25% des dépenses directes de l'opération.

## Calendrier (addenda de janvier 2025)

- Début d'éligibilité des dépenses : 1er janvier 2025
- Fin de réalisation des opérations : 31 décembre 2028
- Transmission des demandes de solde : fin février 2029

Ces délais de fin s'entendent par des maximas.

L'EUROPE S'ENGAGE EN  
**GUADELOUPE**



# Rappel du réglementaire de l'AAP (points principaux)

## Éléments financiers

Le taux d'aide publique maximum est de 100%.

Le taux d'aide publique est de :

- 100% pour les dépenses hormis les investissements productifs
- 80% pour les investissements productifs

Attention : selon la nature de l'opération, le financement pourra être soumis à la réglementation des aides d'Etat. Après analyse de la réglementation applicable et au regard de la nature de l'opération et des dépenses prévisionnelles, un régime de de minimis pourra être utilisé ou un régime d'aide d'état. Dans ce dernier cas, l'aide maximale selon les règles de l'aide d'état est d'application dans la limite des taux indiqués dans le PSR.

Montant plafond :

- **Le montant maximal d'une demande d'aide** est de 1 000 000 € HT.

Les avances sont possibles

L'EUROPE S'ENGAGE EN  
**GUADELOUPE**



# FAQ – 77.01

## • CALENDRIER

**L'appel mentionne une fin de projet au 31/12/2028. Un projet peut-il couvrir toute la durée ou seulement une partie de cette période ?**  
Oui, les dates de fin s'entendant par des maxima.

**Période : de 2025 à quelle date de fin du projet ?**

Exécution à fin décembre 2028

## • ELIGIBILITE DES DEPENSES

**Une question spécifique à IGUAFLHOR : dans le cadre de notre dépôt pour le développement de MOSO TE LA, les coûts liés aux contrôles, audits et certifications peuvent-ils être inclus ?**

Toutes les dépenses doivent être rattachées à l'opération pour être éligibles.

L'intervention 77.01 ne finance pas les obligations statutaires et organisationnelles des structures.

**Les LLD sont inéligibles (> 1 an). Est ce que les locations de véhicule de courte durée sont éligibles ?**

Le porter en coûts indirects.

**Pièces à fournir dans le cahier des charges**

Merci de préciser la question.

**Quel est le nombre de jours de travail à retenir ? 229 jours pour 1607 heures ?**

Méthode : multiplication du salaire brut de l'employé et des charges patronales par un taux fixe d'affectation au projet, déterminé par son contrat de travail ou une lettre de mission.

# FAQ – 77.01

## • PIÈCES JUSTIFICATIVES

### **Personnel affecté à temps partiel : Lettre de mission ? Fiche de poste ?**

Une lettre de mission est à produire si la fiche de poste ne prévoit pas les informations demandées dans la lettre.

### **Format des fiches de poste ?**

Exemple et contenu minimum sur les espaces CDG. Exemple en fonction publique territoriale

<https://www.cdg27.fr/wp-content/uploads/2017/02/Guide-pour-l-elaboration-de-la-Fiche-de-Poste.pdf>

La fiche de poste doit indiquer les mentions obligatoires de la lettre de mission si l'agent est affecté partiellement à l'opération. Sinon, la lettre de mission est à produire.

### **Dépenses inéligibles : dépenses de personnel justifiée par des feuilles de temps ?**

Ce sont les dépenses de personnel dont le temps d'affectation à l'opération est variable d'un mois à un autre.

### **Les dépenses de personnel - justification**

Justification par les bulletins de salaire.

### **Formulaire de demande d'aide sur le Web de l'Annexe A**

## • MONTANT – BUDGET

### **Montant du projet : 1M€ ? ou 1M€ de FEADER ?**

C'est le coût total maximum du projet en hors taxe (le montant du projet).

### **Annexe plan de financement? Maquette non disponible**

Cette annexe sera mise en ligne cette semaine. La DL est reportée au 30 mai à 12h00.

## • BÉNÉFICIAIRE ÉLIGIBLE

### **L'Université des Antilles est-elle éligible en tant que chef de file ?**

Les organismes de recherche et les acteurs des secteurs agricole, agro-forestiers, alimentaire, forestier et du développement rural sont éligibles.

# L'appel à projet 78.01

## Conseils techniques Prestations JA

L'EUROPE S'ENGAGE EN  
**GUADELOUPE**



# Rappel du réglementaire de l'AAP (points principaux)

**BUDGET** : 7,5 millions d'euros de FEADER (Enveloppe totale de la maquette adoptée en 2023)

## Les actions prioritaires

Deux types d'action principaux sont prévus au titre de cette intervention

### **a) Les types d'actions qui seront soutenues dans le cadre de l'accompagnement spécifique des jeunes agriculteurs pour cette intervention sont les suivantes :**

- La réalisation de l'étude de faisabilité d'un projet pour les jeunes agriculteurs (y compris pour les candidats à l'installation inscrits au Point Accueil Installation (PAI))
- La réalisation du PDE-JA exigé dans le cadre du dispositif « Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs » des opérations de l'intervention 75.01 et ce, pour tout projet d'installation
- Le conseil visant le dépôt des demandes d'aide relatives à la demande de dotation jeunes agriculteurs (75.01)
- Le conseil visant le dépôt des demandes d'aide relatives aux investissements prévus dans le cadre du PDE-JA (73.01)
- Le suivi de la mise en œuvre du PDE-JA pendant les 4 années

### **b) Pour le conseil spécialisé aux exploitants agricoles, agro-forestiers et forestiers visant la maîtrise des systèmes d'exploitation :**

- Le conseil technique apporté aux différents types d'ateliers de production agricole, agro-forestière et forestière
- Le conseil à l'exploitation afin de favoriser une vision globale et son intégration dans le territoire ou définir de nouveaux axes de développement
- Le conseil apporté dans le cadre de la pollution des sols aux phytosanitaires, le cas échéant
- Le conseil visant une réduction des déchets non organiques sur l'exploitation et une gestion des intrants en fin de vie sur l'exploitation

L'EUROPE S'ENGAGE EN  
**GUADELOUPE**



# Rappel du réglementaire de l'AAP (points principaux)

## Les bénéficiaires éligibles

Le bénéficiaire de l'aide est le prestataire de service de conseils :

- Etablissement public (dont les chambres consulaires) ou prestataire privé ;
- Toute association ou organisme dispensant des conseils (les centres de gestion agréés, les cabinets d'expert-comptable, les associations de gestion et de comptabilité inscrites à l'ordre des experts comptables de la Guadeloupe, les groupements de producteurs ou d'agriculteurs).

## Les publics cibles

Les publics cibles des actions de conseil et transfert sont les personnes actives dans les secteurs agricole et forestiers :

- Exploitants, conjoints d'exploitants travaillant sur l'exploitation et aides familiaux
- Salariés agricoles
- Exploitants forestiers
- Salariés forestiers
- Candidats à l'installation

L'EUROPE S'ENGAGE EN  
**GUADELOUPE**



# Rappel du réglementaire de l'AAP (points principaux)

## Dépenses éligibles

### Pour l'accompagnement spécifiques des jeunes agriculteurs

Les dépenses éligibles sont les coûts unitaires des conseils fournis, tels que conclus à l'issue de la procédure de sélection.

A cet effet, les candidats présentent leur demande d'aide en précisant, par type de prestation, le cout unitaire proposé et le nombre de prestations prévues.

Pour rappel, les prestations prévues dans le cadre de ce type d'action sont :

- La réalisation de l'étude de faisabilité d'un projet pour les jeunes agriculteurs (y compris pour les candidats à l'installation inscrits au Point Accueil Installation (PAI))
- La réalisation du PDE-JA exigé dans le cadre du dispositif « Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs » des opérations de l'intervention 75.01 et ce, pour tout projet d'installation
- Le conseil visant le dépôt des demandes d'aide relatives à la demande de dotation jeunes agriculteurs (75.01)
- Le conseil visant le dépôt des demandes d'aide relatives aux investissements prévus dans le cadre du PDE-JA (73.01)
- Le suivi de la mise en œuvre du PDE-JA pendant les 4 années

L'EUROPE S'ENGAGE EN  
**GUADELOUPE**



# Rappel du réglementaire de l'AAP (points principaux)

## Dépenses éligibles

**Pour le conseil technique spécialisé aux exploitants agricoles, agro-forestiers et forestiers visant la maîtrise des systèmes d'exploitation :**

- Dépenses de personnel dédiés à l'opération (salaires et charges)
- Coûts directs et indirects, calculés sur une base forfaitaire correspondant à 40% maximum des frais de personnel direct éligibles (article 56 du règlement n°2021/1060)

Méthode : multiplication du salaire brut de l'employé et des charges patronales par un taux fixe d'affectation au projet, déterminé par son contrat de travail ou une lettre de mission.

Lorsque le personnel est affecté à temps partiel sur l'opération, une lettre de mission doit être fournie si le contrat, la fiche de poste ou la convention de stage ne le prévoit pas. La quotité du temps de travail doit être explicitée par le porteur de projet dans sa demande d'aide.

Pas de feuille de temps, la quotité doit être explicitée dans la demande.

Les dépenses de personnel suivantes ne sont pas éligibles :

- o Dont l'affectation à l'opération est justifiée par des feuilles de temps (justification requise via lettre de mission, contrat, fiche de poste formalisant cette affectation)
- o Dont le temps d'affectation mensuel n'est pas constant et dont le temps d'affectation à l'opération est inférieur à 15%
- o Les frais de personnels titulaires de la fonction publique d'Etat.

L'EUROPE S'ENGAGE EN  
**GUADELOUPE**



# Rappel du réglementaire de l'AAP (points principaux)

## Engagements spécifiques

Il est précisé dans l'appel à projet (avec des mentions qui seront reprises dans la convention d'octroi de l'aide), les points suivants :

- S'engager à suivre la mise en œuvre des PDE JA pendant la durée de mise en œuvre du plan et informer le service instructeur de toute difficulté
- Fournir chaque année un état des conseils fournis dans le cadre de l'installation des jeunes agriculteurs
- Fournir chaque année un état des conseils techniques fournis, leur impact et les perspectives en lien avec les enjeux des entreprises et de la filière
- Participer avec assiduité au groupe de travail mis en place par l'autorité de gestion régionale afin d'assurer le suivi des dossiers d'installation

## T

En cas de non-respect, sauf cas de force majeure, des conditions d'octroi de l'aide et des engagements pris, le bénéficiaire sera informé qu'il est susceptible de devoir procéder au remboursement du montant d'aide versé majoré des intérêts au taux légal en vigueur.

## Calendrier (addenda de janvier 2025)

- **Début d'éligibilité des dépenses : 1er janvier 2025**
- **Fin de réalisation des opérations : 31 décembre 2028**
- **Transmission des demandes de solde : fin février 2029**

Ces délais de fin s'entendent par des maximas.

## Eléments financiers

Le taux d'aide publique maximum est de 100%.

Selon la nature de l'opération, le financement pourra être soumis à la réglementation des aides d'Etat. Après analyse de la réglementation applicable et au regard de la nature de l'opération et des dépenses prévisionnelles, un régime de de minimis pourra être utilisé ou un régime d'aide d'état.

Dans ce dernier cas, l'aide maximale selon les règles de l'aide d'état est d'application dans la limite des taux indiqués dans le PSR.

# FAQ – 78.01

## • CALENDRIER

***L'appel mentionne une fin de projet au 31/12/2028. Un projet peut-il couvrir toute la durée ou seulement une partie de cette période ?***

Oui, les dates de fin s'entendant par des maxima.

***Période : De 2025 à quelle date de fin du projet ?***

Exécution à fin décembre 2028

## • ELIGIBILITE DES DEPENSES

***Cette intervention est-elle prévue pour financer de l'encadrement technique standard pour les producteurs adhérents d'une OP ?***

*En effet, le cœur de métier de notre service technique est l'appui à la production (planification, suivi et amélioration des pratiques, veille réglementaire, transfert des innovations, conseil phytosanitaire et fertilisation), ainsi que l'accompagnement à l'obtention et au maintien des signes de qualité (HVE) au bénéfice des producteurs adhérents de la SICAFEL.*

L'enjeu global de l'intervention 78.01 est d'améliorer la diffusion de connaissances auprès des exploitants agricoles, agroforestier et forestier pour favoriser l'adoption par les exploitants de techniques et pratiques innovantes respectueuses de l'environnement tout en permettant une résilience vis-à-vis des événements climatiques et une adaptation nécessaire au changement climatique.

Le conseil diffusé aux exploitants agricoles, agro-forestiers et forestiers doit être en lien avec cet objectif et les types d'actions de l'AAP

L'EUROPE S'ENGAGE EN  
**GUADELOUPE**



# FAQ – 78.01

## • ELIGIBILITE DES DEPENSES

***En tant qu'entreprise privée (SARL), suis-je éligible à cette mesure ? L'information n'est pas très claire concernant les structures comme la mienne, où je suis gérante non salariée et sans salarié à ce jour.***

***Les coûts salariaux étant les seuls pris en charge, cela signifie-t-il qu'une entreprise sans salarié (EI, SARL, SAS) ne peut faire que du conseil JA et de l'accompagnement JA ?***

La SARL est éligible statutairement dans la mesure ou son objet repose sur la dispense de conseils. Elle peut se positionner sur l'AAP quant à l'accompagnement des jeunes agriculteurs dans la mesure ou les engagements sur la durée du conseil peuvent être remplies.

Pour les JA, les dépenses éligibles sont les coûts unitaires des conseils fournis, tels que conclus à l'issue de la procédure de sélection.

Pour les dépenses de personnel, il s'agit de dépenses de salaires afférents à des techniciens/ ingénieurs employés au sein d'une structure dont l'objet/ la mission est de fournir un encadrement technique.

Rappel des critères de sélection :

- Prix des prestations proposées
- L'expérience du candidat dans le domaine d'intervention du conseil
- Les qualifications et compétences des agents délivrant le service de conseil
- La viabilité économique du candidat
- La pertinence de l'offre de services au regard des objectifs du conseil et des besoins et défis du territoire
- La prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques dans l'offre
- de conseils

L'EUROPE S'ENGAGE EN  
**GUADELOUPE**



# FAQ – 78.01

## • ELIGIBILITE DES DEPENSES

### ***Coûts directs : incluent-ils les frais de déplacement (bateau, hébergement, repas) pour des missions à Marie-Galante ou la Désirade ?***

Oui, les couts directs sont reliés à l'opération dans leur entièreté. Ils peuvent comprendre les dépenses liés aux participants, les déplacements et hébergements, les investissements et équipements nécessaires à l'action.

### ***Coûts indirects : couvrent-ils la location de locaux pour les techniciens, téléphones, imprimantes, ordinateurs, bureautique, internet, location de véhicules ?***

Les coûts indirects ne sont pas définis en tant que tels, mais plutôt par opposition à la notion de coût direct éligible. De manière générale, les coûts indirects sont des coûts non directement liés à la mise en œuvre du projet et qui ne peuvent pas lui être attribués directement.

Quelques exemples de coûts indirects :

- Location de bâtiments ou d'autres actifs non-utilisés directement pour la conduite de l'action (bâtiments administratifs, siège)
- Fournitures de bureau
- Services horizontaux et directions (comptabilité, communication institutionnelle, juridique, ressources humaines, formation, etc.)
- Electricité, eau...et logistique de site (réseaux téléphonique et informatiques, service de nettoyage, de sécurité, etc.)

L'EUROPE S'ENGAGE EN  
**GUADELOUPE**



# FAQ – 78.01

## • ELIGIBILITE DES DEPENSES

***Si 2 ou 3 techniciens sont encadrés par une autre personne, cela relève-t-il des coûts directs ou indirects ?***

***Comment justifier ces coûts : sous forme de salaires ou de prestations ? Est-ce possible ?***

Si cette personne effectue à plein temps un encadrement exclusif des techniciens eux-mêmes mobilisés sur l'opération FEADER, on peut concevoir qu'il s'agisse d'un coût direct. Sinon, il s'agit de coût indirect car la mission de l'encadrant est horizontale et dépasse le périmètre des techniciens. A prendre en compte dans la note demandée sur les 40%.

***Au début du dossier, les frais directs et indirects doivent être présentés sous forme de devis (< 3 000 € et > 3 000 €). Vous allez définir un pourcentage de frais avec un plafond de 40 %.***

***À la fin du rapport final, faudra-t-il justifier ces factures et les intégrer à la demande de paiement, ou appliquerez-vous directement le taux prévu ?***

Le taux de 40%, une fois instruit, sera appliqué aux frais de personnel lors des demandes de paiement (tout comme le taux de 15% sur les frais généraux pratiqués sur le programme 14/22).

La liste des pièces prévoit une note explicative listant les coûts indirects et directs hors frais de personnel.

***Quels justificatifs sont attendus pour les frais indirects ?***

Cette option de coût simplifiée est prévue à l'article 56 du règlement 2021/1060 (RPDC), et permet de couvrir l'ensemble des autres coûts directs et indirects éligibles d'une opération autres que frais de personnel (calculés sur les frais de personnels). Elle n'est mobilisable que dans le cas où le projet présente des dépenses directes de personnel mais également d'autres types de dépenses directes (par exemple : achat d'équipements, de prestations de services, frais de mission, etc.), et sa correcte application sera vérifiée lors de l'instruction.

La liste des pièces justificatives de l'AAP prévoit une note explicative listant les coûts indirects et directs hors frais de personnel.

# FAQ – 78.01

## • ELIGIBILITE DES DEPENSES

**Actuellement, la SCEA O MIEL porte les conseils techniques pour les apiculteurs. La structure souhaite s'associer avec ALYANS ÉLEVAGE, qui serait le chef de file, tandis que les techniciens resteraient employés par la SCEA O MIEL.**

Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire. Le dépôt de la demande par SCEA O MIEL est conseillé.

**Pollution des sols aux phytosanitaires : cette mission semble ciblée sur l'accompagnement des exploitations touchées par la chlordécone. Les groupements de producteurs ont déjà bénéficié des analyses et conseils nécessaires en 2022.**

**Est-elle toujours pertinente pour la Grande-Terre, peu touchée ?**

Le conseil apporté dans le cadre de la pollution des sols aux phytosanitaires reste un enjeu important à l'échelle de la Guadeloupe ?

**Réduction des déchets non organiques et gestion des intrants : cette mission semble s'apparenter aux actions menées par AGRIVALOR.**

Il s'agit ici d'apporter des conseils techniques visant, par des pratiques innovantes, la réduction des déchets et la gestion des intrants à l'échelle de l'exploitation.

**Quel est le nombre de jours de travail à retenir ? 229 jours pour 1607 heures ?**

Méthode : multiplication du salaire brut de l'employé et des charges patronales par un taux fixe d'affectation au projet, déterminé par son contrat de travail ou une lettre de mission.

L'EUROPE S'ENGAGE EN  
**GUADELOUPE**



REGION  
GUADELOUPE  
Autorité de gestion

COPINANCÉ PAR  
L'UNION EUROPÉENNE

# FAQ – 78.01

## • ELIGIBILITE DES DEPENSES

***La réglementation est actuellement en pause, mais ces conseils avaient mobilisé beaucoup de notre énergie lors de leur quasi-obligation en début 2024 pour le renouvellement du CERTIPHYTO des producteurs.***

***En réalité, ces conseils constituent de véritables diagnostics, explorant toutes les alternatives avant l'emploi des phytosanitaires. Lors d'une réunion avec la Région (amphithéâtre, en présence de Roselyne VINGLASSALON), il avait été évoqué la possibilité d'une rallonge budgétaire pour ce type de conseil.***

Ce sujet avait été partagé également pour le programme PDR 14 22 qui a été modifié en conséquence pour sa prise en charge. Par la suite, nous avons été informés que la réglementation est en pause pour la Guadeloupe.

Quelles sont les perspectives d'application sur le plan temporel de cette réglementation ?

***Les plafonds ingénieur et technicien de l'AAP 77.01 s'appliquent t'il à l'AAP 78.01 ?***

Oui, il s'agit d'une approche coût raisonnable transversale aux interventions.

L'EUROPE S'ENGAGE EN  
**GUADELOUPE**



**Merci pour votre attention**

**Pour des questions particulières sur un projet,  
prise de RDV possible après le webinar**



L'EUROPE S'ENGAGE EN  
**GUADELOUPE**

